



ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION TEMPORAIRE À MONSIEUR GÉRARD SOURISSEAU, 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT EN CHARGE DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES DÉCHETS POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 3 AU 14 AOÛT 2026

CLD/DM/OB/CN/DA
N°A2026-046

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, L. 2122-18, L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5211-9,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n°DRCL-BLE-2026100-0001 du 10 avril 2026,

Vu la délibération n°CC2026-059 du conseil communautaire en date du 13 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu le procès-verbal d'élection du Président en date du 13 avril 2026,

Vu la délibération n°CC2026-060 du conseil communautaire en date du 13 avril 2026 déterminant le nombre de Vice-présidents, le nombre des autres membres du bureau communautaire et fixant la composition du bureau communautaire,

Vu la délibération n°CC2026-061 du conseil communautaire en date du 13 avril 2026, portant élection des vice-présidents de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu la délibération n°CC2026-062 du conseil communautaire en date du 13 avril 2026, portant élection des autres membres du bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu le procès-verbal d'élection des vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire,

Vu la délibération n° CC2026-065 du conseil communautaire en date du 13 avril 2026 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté n°A2026-003, en date du 14 avril 2026 portant délégation de fonction à Monsieur Gérard SOURISSEAU, 1^{er} vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en charge de la collecte et du traitement des déchets,

Considérant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

Considérant que la conduite des affaires communautaires, compte tenu du nombre et de l'importance des compétences exercées, rend nécessaire une collaboration active des vice-présidents et des conseillers communautaires délégués membres du bureau communautaire,

Considérant que cette collaboration participe à la bonne marche de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et à l'efficacité du service public,

Considérant que Monsieur Gérard SOURISSEAU a été élu 1^{er} vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux par le conseil communautaire réuni le 13 avril 2026,

Considérant que le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, Monsieur Christophe LE DORVEN, est en congé du 1^{er} août au 23 août 2026 inclus,

Considérant qu'il convient, pendant cette période, d'assurer la continuité du service public et le bon fonctionnement de l'administration communautaire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Gérard SOURISSEAU, 1^{er} vice-président en charge de la collecte et du traitement des déchets reçoit, du 3 au 14 août 2026, délégation temporaire de fonctions à l'effet d'exercer, au nom et en lieu et place du Président, l'ensemble des fonctions et attributions attachées à la présidence de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux. La présente délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président.

ARTICLE 2 : la présente délégation ne modifie pas les arrêtés de délégation de fonctions déjà accordés aux vice-présidents. Elle est donc accordée pour l'ensemble des actes relevant des attributions du Président n'ayant pas fait l'objet d'une délégation aux autres vice-présidents, et, en cas d'absence ou d'empêchement des vice-présidents délégués, est étendue à l'ensemble des matières déléguées aux vice-présidents absents ou empêchés.

ARTICLE 3 : les actes signés au titre des articles 1 et 2 devront porter les nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention : « Pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 4 : lorsque le vice-président titulaire de la présente délégation de fonctions estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un nouvel arrêté du Président détermine alors, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses attributions.

ARTICLE 5 : le Président est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié à Monsieur Gérard SOURISSEAU et transmis à Monsieur le préfet d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 20/07/2026

Le Président



Christophe LE DORVEN

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 20/07/2026